



rupture contrat CDD avant son terme

Par **seb34**, le **18/10/2012** à **17:35**

Bonjour,
je vais vous expliquer l'histoire...

J'ai signé un contrat CDD de 2 mois dans une entreprise privée. Cela fait 1 mois que j'y suis, et cela me plait pas, l'ambiance pas au beau fixe avec les supérieurs, etc... car j'ai eu un arrêt de 3 jours pour cause de gastro mais ils m'ont fait comprendre que je fesait exprés, etc...

Il y a 1 semaine j'ai fais part à mon directeur de savoir si c'était possible de rompre le contrat en commun accord, il m'a dit pas de problème du coup fin prévu ce vendredi 19 octobre.

ce matin je tombe en panne de voiture (problème d'arbre de transmission), j'appelle l'entreprise pour le signaler et là le patron me dit que je me "démerde" et qu'il veut que je soit au boulo, quitte à monter à pied ou en vélo (50KM).

Du coup les esprits s'échauffe et là je me demande s'il va etre toujours d'accord pour rompre ce contrat en commun accord.

Me croyant pas, demain matin j'ai décidé de me mettre en maladie pour avoir une preuve écrite de ces 2 jours d'indisponibilité dut à ma voiture.

Lundi, s'il refuse, que doit-je faire pour rompre ce CDD coute que coute ??

une questions en +, je suis au chômage depuis Aout 2011, j'ai fais quelques CDD de 1 mois depuis, est ce que mon Allocation de Retour à l'Emploi me sera toujours versé ou pas ? ou est ce que ça sera juste mon allocation de ce mois que je viens de faire qui me sera pas payé?

Merci beaucoup

Par **P.M.**, le **18/10/2012** à **18:01**

Bonjour,
Si l'employeur refuse de rompre le CDD d'un commun accord, vous n'avez aucune autre solution que de le poursuivre jusqu'à son terme sauf si vous trouviez une embauche en CDI en respectant un préavis, sauf de vous mettre en tort et de perdre toute indemnisation par Pôle Emploi...

Par **seb34**, le **18/10/2012 à 18:09**

meme on allocation d'aide au retour à l'emploi qu e j'ai acquise lors de mon dernier CDD de 2 ans ? il me reste encore plus d'1 an d'allocation ARE à touché ?

ou c'est l'indemnisation du mois que j'ai effectué qui me sera pas payé par el pole emploi ?

Par **janus2fr**, le **18/10/2012 à 19:10**

[citation]demain matin j'ai décidé de me mettre en maladie[/citation]

Bonjour,

Normalement, il ne suffit pas de décider pour être en arrêt maladie. Il faut, pour cela, qu'un médecin juge votre état de santé incompatible avec votre activité professionnelle et rédige un arrêt...

Par **P.M.**, le **18/10/2012 à 19:16**

Si la période d'essai est terminée, ce qui semble être le cas et que vous rompez le CDD, sous réserve de confirmation par Pôle Emploi, vous risquez de perdre le droit à indemnisation, il faudrait donc vous rapprocher de l'organisme...

Ceci, en dehors des dommages-intérêts que pourraient vous réclamer l'employeur...

Par **seb34**, le **19/10/2012 à 11:51**

et si celui-ci ne m'a pas fait passer de visite medicale du travail ? (marqué obligatoire su rmon contrat avant la fin de la periode d'essais)
est ce un motif pour démissionner ?

Par **P.M.**, le **19/10/2012 à 12:12**

De toute façon, la démission d'un CDD n'existe pas mais l'absence de visite médicale d'embauche ne suffit pas à mon avis pour prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur en plus Pôle Emploi attendrait sans doute que le Conseil de Prud'Hommes l'analyse comme une rupture à considérer comme étant à l'initiative du salarié ou de l'employeur...

En revanche, cela peut être un argument incitatif si l'employeur refusait la rupture amiable d'un commun accord avec un avenant raccourcissant le terme du CDD...

Par **seb34**, le **19/10/2012** à **12:17**

Ok, donc le fait qu'il m'ait pas fait passer de visite, peut m'aider à le pousser à rompre à l'amiable, si refuser de rompre ?

Par **P.M.**, le **19/10/2012** à **13:17**

C'est le sens de ma réponse puisqu'il a déjà été jugé que vous avez subi nécessairement un préjudice...

Par **seb34**, le **21/10/2012** à **19:40**

je viens de regarder les feuillets après mon contrat, il y a la déclaration unique d'embauche, la dessus il y a en formalité enregistrées : médecine du travail.
cela correspond à quoi ?

Par **P.M.**, le **21/10/2012** à **21:26**

Bonjour,
C'est parce que dans la DUE, la Médecine du travail est prévenue de l'embauche mais c'est à l'employeur de prévoir la convocation...